

LA RETRAITE : LES BONS RÉFLEXES DU PER !

Document à usage interne - ne pas diffuser.

MES CLIENTS DU JOUR :



Caroline, 45 ans, infirmière libérale, sans salarié.



Ludovic, 48 ans, architecte, 2 salariés.

En bref : Caroline et son mari Ludovic souhaitent alléger leur fiscalité et préparer leur retraite.
Quel PER proposer ?

MON PITCH :

Caroline, lui proposer le **PER INDIVIDUEL**.

Elle pourra :

- se constituer une épargne pour sa retraite à son rythme,
- faire le choix de déduire ou non les versements volontaires du revenu imposable⁽¹⁾⁽²⁾.
- débloquer son épargne avant l'âge de la retraite⁽³⁾ notamment pour l'acquisition de sa résidence principale.

Ludovic, lui proposer le **PER COLLECTIF**, destiné aux dirigeants ayant au moins un salarié. Il bénéficiera :

- d'une épargne retraite à son rythme.
- du choix de déduire ou non les versements volontaires du revenu imposable⁽¹⁾⁽²⁾.
- de cas de déblocage de son épargne comme l'acquisition de la résidence principale⁽³⁾.
- + l'abondement : l'aide complémentaire facultative de l'entreprise sur les versements.
- + un plan d'épargne retraite pour ses deux salariés.

Investir comporte des risques de perte en capital. Parlez-en à votre client.

LA SOLUTION

Caroline, le **PER INDIVIDUEL**.

Préparez votre rendez-vous en utilisant le [simulateur PER](#) pour proposer les montants d'épargne adaptés aux besoins du client.

Ludovic, le **PER COLLECTIF**.

Simulez et souscrivez en toute simplicité sur votre outil d'épargne salariale et retraite (Easiris). Pour plus d'informations contactez Allo Experts au 0 825 001 030.

MON RÉFLEXE

Professionnel avec un salarié = **PER Collectif**
Professionnel sans salarié = **PER Individuel**

(1) Selon conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) La déduction des versements à l'entrée entraîne leur imposition à la sortie.

(3) Dans certains cas limitatifs fixés par la loi et repris dans la notice d'information de votre contrat Plan Épargne Retraite : Acquisition de la résidence principale, Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant, ou cessation du mandat social, Surendettement de l'épargnant, Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS, Décès du conjoint ou partenaire lié par un PACS, Cessation d'activité non salarié. A noter : La sortie en capital n'est pas autorisée pour les sommes provenant de versements obligatoires.

Natixis Intérepargne – SA au capital social de 8 890 784 € – 692 012 669 RCS Paris – Siège social : 59, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris. Natixis Investment Managers International Société de gestion de portefeuille – SA au capital de 94 127 658,48 € – 329 450 738 RCS Paris – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 90009 en date du 22 mai 1990.

BPCE Vie – SA au capital social de 161 469 776 € - Entreprise régie par le Code des Assurances – 349 004 341 RCS Paris. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

BPCE – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 €. Siège social : 7 promenade Germaine Sablon – 75201 Paris Cedex 13 RCS Paris 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 (www.orias.fr).